

La **Direction de santé publique de l'Outaouais** souhaite vous informer de la mise à jour quant à notre **soutien aux organismes communautaires** dans le contexte de **l'applications des mesures sanitaires COVID-19**

Comme vous savez, la **plupart des consignes sanitaires gouvernementales sont levées** depuis maintenant quelques semaines. Chacun de nous **apprivoise à son rythme l'idée de vivre avec ce virus** dans nos vies et nos milieux.



**Ça veut dire quoi ? Est-ce vraiment la vie comme avant ?**

**Oui et non!** Nous sommes en **transition vers une quête d'équilibre** entre un retour vers la **normalité** et celui de la **prudence**.

Nous demeurons **responsables collectivement** à mettre en place des **moyens raisonnables pour diminuer les risques liés à la propagation du virus**.

Les **mesures sanitaires de base** permettent donc de **nous protéger de la COVID-19**, mais aussi de plusieurs autres virus. Elles demeurent encore **importantes à ce jour**.



Favoriser l'**hygiène des mains pour tous**



Le port du masque ou du couvre-visage est **obligatoire pour les personnes de 10 ans et +** dans la plupart des lieux publics fermés



Maintenir autant que possible une **distance d'au moins 1 mètre** (environ 3 pieds) avec les autres personnes qui **ne vivent pas sous le même toit**



Lors de rassemblements, **ouvrir** régulièrement les **portes** et les **fenêtres** pour créer un **courant d'air frais**



Pour vous aider à assurer un **encadrement sécuritaire lors de vos projets et activités**, vous trouverez à la page suivante, **un aide-mémoire** qui vous propose des **mesures préventives générales**. Ces mesures **peuvent évoluer en fonction de la situation épidémiologique**.

Si vous avez des **questions ou des préoccupations en rapport aux mesures préventives** à mettre en place pour la tenue de vos **projets et activités**, n'hésitez pas à **communiquer avec nous** à l'adresse suivante :



**[07.dspu\\_questions\\_covid-19@ssss.gouv.qc.ca](mailto:07.dspu_questions_covid-19@ssss.gouv.qc.ca)**

# Aide-mémoire sur les mesures sanitaires



## 1. Permettre aux participants de prendre une décision éclairée quant à leur présence ou non à l'activité

Avant la tenue de l'activité via vos mécanismes de communication habituels ou autres (ex. : infolettre, courriel, Facebook de votre organisme) :

- Informer les participants des mesures sanitaires qui seront mises en place
  - Sensibiliser les personnes à ne pas se présenter à l'événement s'ils présentent de symptômes ou un résultat positif de COVID-19

## 2. Favoriser l'hygiène des mains pour tous

- Matériel nécessaire** (distributeur de solution hydroalcoolique 60% à 80% d'alcool, eau courante, savon, lavabos, papier jetable, poubelles sans contact) mis aux **endroits stratégiques** (ex. : entrée, sortie, comptoir de services, aire de repas)

- Présence d'affiches rappelant les mesures** sur l'hygiène des mains, l'étiquette respiratoire (tousse dans son coude, jeter ses mouchoirs), port du masque, etc. Miser sur des pictogrammes en plus du texte, pour mieux rejoindre tous les publics

## 3. Port du masque ou couvre-visage

### Pour la population générale

- Le port du masque ou du couvre visage\* est **obligatoire dans les lieux intérieurs** incluant les aires de circulation pour toutes personnes de **10 ans et plus**

**\*Précision** : Le masque ou le couvre-visage peut être retiré momentanément s'il cause une gêne dans un contexte d'activité physique (ex. : gêne respiratoire liée à l'intensité, port du casque de protection, sécurité) ou s'il ne confère pas de protection significative par exemple dans les sports à grande distanciation entre les joueurs (ex. : badminton)

Le retrait est aussi possible pour les musiciens/chanteurs amateurs (non rémunérés) lors des spectacles ou pour la pratique d'instruments qui le nécessitent. Lors d'événement de nature sociale comme un cocktail dinatoire, le retrait est possible **lors de la consommation à une table**

### Pour les employés-es et bénévoles

- Le port du **masque médical de qualité en continu\*** n'est plus obligatoire s'il y a une distanciation de **1 mètre OU la présence de barrières physiques** (exception masque en continu dans les transports : autobus, auto, camion). Toutefois, le port du masque **demeure obligatoire dans les aires de circulation**. Pour connaître tout changement **consulter régulièrement les consignes de la CNESST**

**\*Précision** : Le masque médical doit répondre à la norme de l'American Society of Testing and Materials : ASTM F2100 de niveau 1. Le masque de type IIR attesté en vertu de la norme européenne EN 14683 peut aussi être une alternative acceptable ainsi que ceux du [BNQ fascicule d'attestation 1922-900](#)

## 4. Ventilation et aération des lieux

### De façon mécanique

- S'assurer de respecter les recommandations du fabricant concernant **l'entretien des systèmes de ventilation**, le nombre de changements d'air à l'heure, etc.
- Désactiver le mode recirculation** de l'air des systèmes de ventilation centraux
- Ne pas mettre la ventilation à l'arrêt durant les nuits ou les fins de semaine. **Opérer plutôt à vitesse réduite lorsque les locaux sont vides**
- Si utilisation de **climatiseur ou de ventilateur** (fixe ou portatif) consulter les **recommandations de l'INSPQ lors de vagues de chaleur**

### De façon manuelle

- Ouverture des fenêtres 10-15 minutes, au moins deux fois par jour**, à certains moments stratégiques de la journée lorsque les locaux sont inoccupés (durant les pauses, durant les repas, après une activité, etc.)
- Lorsque possible, maintenir les **portes des locaux ouvertes**. Dans le cas d'un chapiteau extérieur, ne pas fermer tous les côtés

## 5. Nettoyage et désinfection de l'environnement

- Nettoyer** les **surfaces fréquemment touchées** (ex. : toilettes, tables, chaises, poignées de porte, interrupteurs, accessoires informatiques) au **minimum chaque 8h** ou plus selon l'achalandage (ex. : toutes les 2 à 4 heures) et **désinfecter** celles-ci **une fois par jour**
- Nettoyer** les surfaces fréquemment touchées de la **salle de repas entre chaque période** de repas et **désinfecter la salle une fois par jour**

## 6. Distanciation - Aménagement des lieux et gestion de la circulation

### Pour la population générale

- Maintenir autant que possible une distance d'au moins **1 mètre (environ 3 pieds) avec les autres personnes qui ne vivent pas sous le même toit**
- Porter une attention particulière aux lieux à **risque de goulots d'étranglement** (entrée et sortie, vestiaire, file d'attente, etc.) afin de favoriser une **circulation fluide**
- Étalement des heures d'arrivée** des participants pour **éviter** les longues **files d'attente et les attroupements**
- Prévoir des **délais entre les arrivées et les départs** de vagues de participants (ex. : dans le cas d'événements à plus grand déploiement)
- Entrée et sortie distinctes si possible

### Pour les employés-es et bénévoles

- Le port du masque médical de qualité en continu n'est plus obligatoire **s'il y a une distanciation de 1 mètre OU la présence de barrières physiques** (exception masque en continu dans les transports : autobus, auto, camion). Toutefois, le port du masque demeure obligatoire dans les aires de circulation. Pour connaître tout changement **consulter régulièrement les consignes de la CNESST**
- La distance de **1 mètre** s'applique entre **travailleurs/bénévoles** puis entre **travailleurs/bénévoles et un participant**
- Particularité pour les **chanteurs non-masqués et les instrumentistes à vent** : distance de **2 mètres** entre eux et avec les autres musiciens pendant la prestation
- Aucune distanciation physique** ni barrière physique ne sont requises **durant la consommation de nourriture dans les salles à manger et les salles de repos**. Le port du masque de qualité est requis lorsqu'il n'y a pas de consommation de nourriture

## 7. Alimentation

- Lavage fréquent des mains** et bonnes pratiques d'hygiène et salubrité alimentaires respectées, comme il est recommandé par le MAPAQ
- Les buffets « libre-service » sont permis. Idéalement, **privilégier que le service soit effectué par les mêmes personnes** afin de limiter le partage d'ustensiles, mais non obligatoire. Hygiène des mains avant et après
- Aucune limite de participants par table** pour les repas. Distanciation de 1 mètre entre les tables recommandée, mais non obligatoire

Nous remercions grandement nos collègues de la **Direction de santé publique du CIUSSS de la Capitale-Nationale** pour la création et le partage de l'outil d'aide-mémoire